



6.3.2. Embauche - Poste de préposé(e) à la surveillance des activités et des infrastructures au parc Raymond-Perron

7. Loisirs, culture et famille

7.1. Subvention spectacle de Noël

8. Aménagement, urbanisme et développements

8.1. Projet de règlement 220-52-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Cb-1 - Adoption du second projet de règlement

9. Transport

10. Hygiène du milieu

11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-11-255

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-11-256

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité



5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

2021-11-257

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance extraordinaire du 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés depuis le 9 novembre 2021 totalisant la somme de 45 689,81 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 18 211,09 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2021-11-258

6.1.1. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU (AIBR) - BUDGET 2022 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 au montant de 3 398 405 \$;

COSIDÉРАН TQUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec ce budget ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver et d'entériner le budget adopté par le conseil d'administration de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R) pour l'année 2022 au montant de 3 398 405 \$ et dont la quote-part pour la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est établie de la façon suivante :
 - Débit réservé: 27 790,41\$ (payable en janvier 2022) ;
 - Prix de l'eau: 0,49 \$ du mètre cube.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Jean-Virgile Tassé-Themens, dépose à la table du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

M. Martin Évangéliste, district # 2, M. Martin Larivière, district # 3, M. René Courtemanche, district # 4, M. Denis Dugas, district # 5, M. Guy Nadon, district # 6 et M. Alain Chapdelaine, maire.

6.1.3. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Jean-Virgile Tassé-Themens procède au dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

2021-11-259

6.1.4. MAIRE SUPPLÉANT ET REPRÉSENTANT AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

CONSIDÉRANT la proclamation des résultats le 1^{er} octobre dernier pour le poste de maire et des postes de conseillers pour les districts # 2 à # 6.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De poursuivre la désignation de M. René Courtemanche, conseiller, pour agir à titre de maire suppléant et de représentant au Conseil régional de la MRC de Pierre-De Saurel, en l'absence du maire, à compter du 17 novembre 2021 ;
- D'autoriser M. René Courtemanche, conseiller et maire suppléant, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre document relatif au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins, en l'absence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-260

6.1.5. ENTENTE AVEC LE MTQ - TRAVAUX RÉSEAU D'AQUEDUC TEMPORAIRE PENDANT LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU, ROUTE 223 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entériné la résolution 2021-04-082 ;



CONSIDÉRANT la correspondance reçue par la Municipalité le 11 novembre 2021 et les délais administratifs ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec prévoit des travaux de remplacement du ponceau n° 202963 situé sous la Route 223 ;

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc municipale a été installée sous la route 223 par la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette conduite municipale est en conflit avec l'intervention prévue par le Ministère au ponceau n° 202963 et qu'un réseau d'aqueduc temporaire devra être prévu pendant les travaux ;

ATTENDU QUE les deux parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant la répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser cette intervention à la conduite municipale ;

ATTENDU QUE lors de travaux du MTQ ayant un impact sur des équipements municipaux dans son emprise, les coûts de l'intervention sur les équipements municipaux sont partagés à parts égales entre le Ministre et la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) ;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la Municipalité s'engage à défrayer jusqu'à 50 % des coûts estimés de réalisation du projet, soit dix mille dollars (10 000,00 \$), excluant les taxes applicables ;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de collaboration avec le MTQ ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-32000-521.
- Que cette résolution remplace la résolution 2021-04-082.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-261

6.1.6. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ORDINAIRE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui débiteront à 19h30 :
 - 18 janvier 2022
 - 8 février 2022
 - 15 mars 2022
 - 5 avril 2022
 - 10 mai 2022
 - 7 juin 2022
 - 5 juillet 2022



- 23 août 2022
- 6 septembre 2022
- 4 octobre 2022
- 8 novembre 2022
- 6 décembre 2022

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général adjoint conformément aux dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-262

6.1.7. COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) - NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 265-17 de la MRC de Pierre-De Saurel établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux, la MRC doit procéder à la nomination de représentants municipaux, autres que les conseillers régionaux, sur recommandation des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De désigner M. René Courtemanche et M. Guy Nadon, à titre de substitut, pour représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au sein du Comité régional culturel (CRC).

Adoptée à l'unanimité

2021-11-263

6.1.8. COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) - NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 265-17 de la MRC de Pierre-De Saurel établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux, la MRC doit procéder à la nomination de représentants municipaux, autres que les conseillers régionaux, sur recommandation des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De désigner M. René Courtemanche et M. Guy Nadon, à titre de substitut, pour représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au sein du Comité régional de développement social (CRDS).

Adoptée à l'unanimité

2021-11-264

6.1.9. DÉLÉGUÉ ET DÉLÉGUÉ-SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH - DÉSIGNATIONS

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre les villes de Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relativement à leur alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement de ladite entente est régi par la Régie intermunicipale de l'eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch et que son conseil d'administration est formé, entre autres, d'un délégué de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De désigner M. Denis Dugas, conseiller, à titre de délégué et M. Alain Chapdelaine, maire, à titre de délégué substitut, pour siéger au conseil d'administration de la Régie de l'eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch.



Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2021-11-265

6.2.1. MANDAT - THÉMIS GESTION CONSEIL

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention des membres du conseil concernant un dossier de ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De mandater la firme Thémis Gestion Conseil afin d'accompagner la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier pour un montant de maximum de 8 640 \$ excluant les taxes ;
- D'autoriser le directeur général adjoint à signer l'entente ;
- D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-12000-412.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-266

6.2.2. AUTORISATION - APPEL D'OFFRE CONCIERGERIE POUR LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-177 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins concernant les services de conciergerie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien ménagers de la mairie pour une durée de deux ans.
- D'abroger la résolution 2021-08-177.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-267

6.2.3. AUTORISATION - APPEL D'OFFRE CONCIERGERIE TAUX HORAIRE POUR LES AUTRES BÂTIMENTS

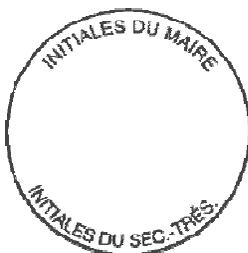
CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de conciergerie pour les édifices autres que la mairie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien ménagers des immeubles municipaux suivants à taux horaire pour une période de deux (2) ans :
 - Centre communautaire Chapdelaine au 878, rue Saint-Pierre ;
 - Édifice des loisirs au 635, rue Lambert.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL



2021-11-268

6.3.1. EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ(E) D'ENTRETIEN À LA PATINOIRE ET DES PENTES À GLISSER

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposé d'entretien à la patinoire et des pentes à glisser ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes, Felix-Antoine Lecours et Eliott Nogué au poste de préposé d'entretien à la patinoire et des pentes à glisser au taux horaire de 19 \$ / h. Ce poste est sur appel et en fonction des conditions météorologiques ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.
- Que cette embauche est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-269

6.3.2. EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ(E) À LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS ET DES INFRASTRUCTURES AU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposé à la surveillance des activités et des infrastructures au parc Raymond-Perron ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes, Maude Thomas, Marc-Antoine Laramée et Éliot Nogué-Thibault au poste de préposé(e) à la surveillance des activités et des infrastructures à un taux horaire de 19 \$ / h. Ce poste est sur appel et en fonction des conditions météorologiques.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.
- Que cette embauche est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2021-11-270

7.1. SUBVENTION SPECTACLE DE NOËL

CONSIDÉRANT la demande écrite reçue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu concernant une demande de subvention pour un concert de Noël avec le Grand chœur de Sorel-Tracy le 12 décembre 2021 à 14 h 00 ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer une subvention de 100 \$ à la Fabrique de la paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2021-11-271

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-52-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE CB-1 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les usages permis à l'intérieur de la zone Cb-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2021, que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui a été publiée via un avis public dans le journal Les 2 Rives ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de citoyen dans le cadre de cette consultation écrite ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter une disposition relativement à l'intensité des enseignes lumineuses à l'article 4 du présent règlement d'amendement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le tableau de l'article 1 relatif à la hauteur maximale (étage) pour 2 étages au lieu de 3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu :

D'adopter le second projet d'amendement numéro 220-52-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: La colonne de la zone Cb du tableau 3 inclus à l'article 7.4 intitulé « Normes d'implantation pour les zones commerciales Ca, Cap et Cb » est modifié par l'ajout des normes suivantes à la ligne nombre d'étages :

- Hauteur maximale (étage) 2
- Hauteur minimale (étage) 1
- Hauteur maximale (m) 9

Article 2: l'article 6.15 intitulé « Zone commerciale Cb » est modifié par l'ajout des usages suivants :

- Les magasins de biens d'équipements (art. 5,2- A.2) ;

Article 3: l'article 4.12 intitulé « Projet d'ensemble » est modifié par l'exclusion de la zone commerciale Cb du contenu de l'article.



Article 4: Le premier alinéa intitulé « construction » de l'article 4.8.2 intitulés « Dispositions applicables à toutes les zones » est modifié par l'ajout du point suivant :

i) Toute enseigne peut être éclairée, c'est-à-dire illuminée par une source de lumière constante, pourvu que cette source lumineuse ne soit pas visible de la rue et ne projette directement ou indirectement aucun rayon lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située. De plus, tout projecteur doit être muni d'un paralume assurant une coupure parfaite du faisceau pour tout point situé sur un terrain adjacent.

Toute enseigne peut être éclairante, c'est-à-dire illuminée par une source de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne, pourvu que cette enseigne soit faite de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent cette source lumineuse et la rendent non éblouissante.

L'alimentation électrique de la source d'éclairage d'une enseigne doit être exclusivement souterraine.

L'utilisation de filigrane au néon est autorisée pour tout type d'enseigne.

Toute enseigne doit être munie d'un dispositif permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage en dehors des heures d'ouverture du commerce ou après 23 h.

Article 5: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 12 novembre 2021.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint

Alain Chapdelaine
Maire

9. TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE



2021-11-272

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

De lever la séance à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

